Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 59 / 2026

ARRETE DU MAIRE
Réglementant la circulation des véhicules rue Meyer à la Norma

M. le Maire de la Commune de Villarodin-Bourget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Vu la demande présentée par l'entreprise Elite Fibre Télécom sise TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, en date du 21/10/2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux défini à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers des voies et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre les travaux de réhausse d'une chambre télécom au chalet 35 de la rue Meyer, il y a lieu de réglementer la circulation :

Du lundi 2 novembre 2026 à 7h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la rue Meyer depuis le virage de la pyramide jusqu'au droit du chantier se fera en demi-chaussée par alternat avec des panneaux B15-C18 (voir annexe 1).

Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du lundi 2 novembre 2026 à 7h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h00.**

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 59 / 2026

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation aux départs des voies.

Il gardera la responsabilité de cette dernière pendant toute la durée du chantier ainsi que de la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire sous le contrôle de M. le Maire.

ARTICLE 6 - DESTINATAIRES

Messieurs :

1) Le Maire de Villarodin-Bourget,
2) Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
3) Le Chef du Centre de Secours de Modane,
4) L'entreprise Elite Fibre Télécom

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villarodin-Bourget, le 26/10/2026

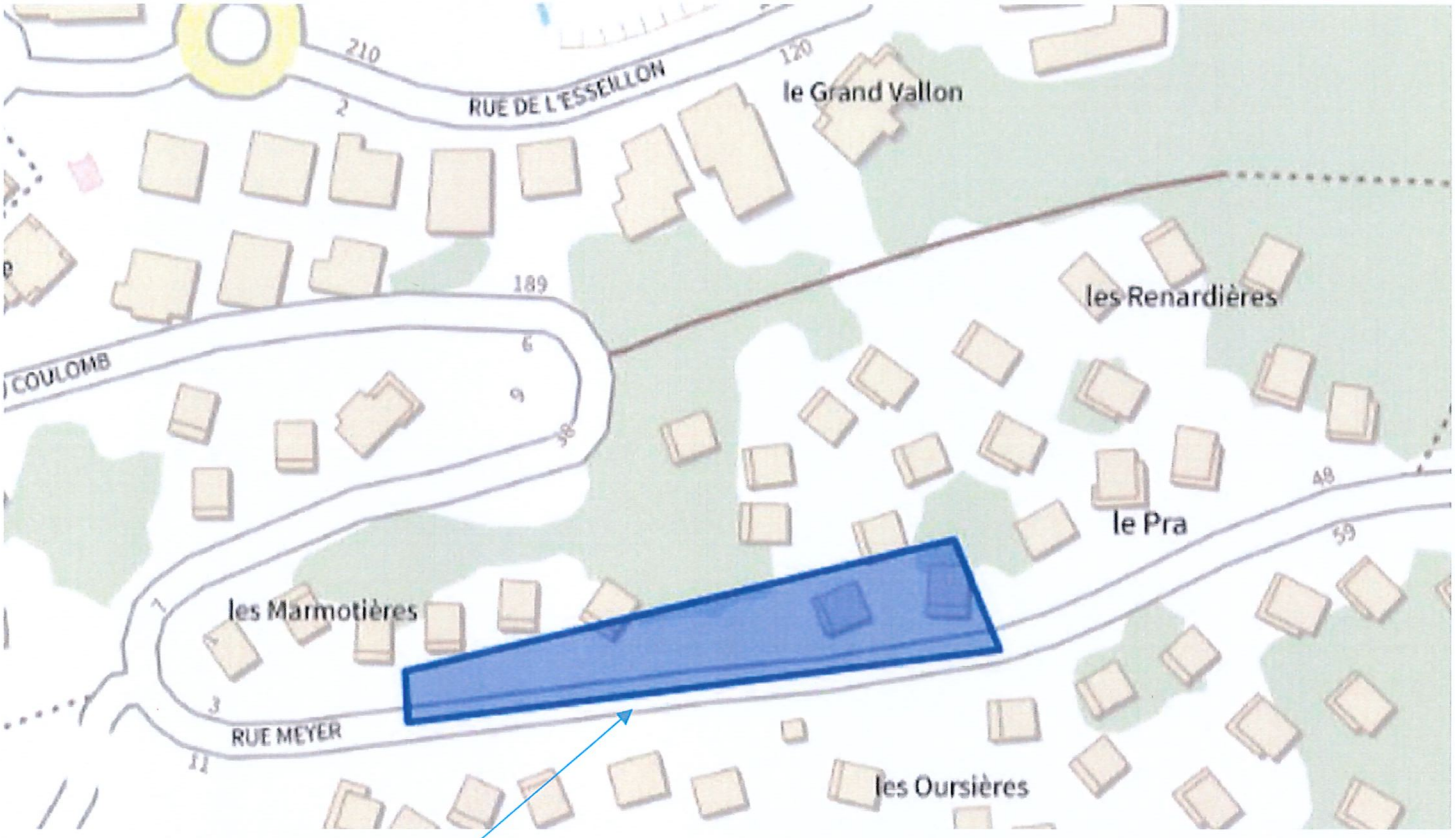
Le Maire,
Albert DUPRÉ



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 59 / 2026

ANNEXE 1



Emprise des travaux